

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2016

QUESTION N°12

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC LE
SYNDICAT DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES
ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION
(S.I.P.P.E.R.E.C.)**

**AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC
LE SYNDICAT DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX
DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C.)**

Le SIPPAREC, en vertu de ses statuts, est habilité à exercer à titre optionnel des « actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie de ces communes » (Article 6 bis des statuts), pour les communes qui souhaitent adhérer à cette compétence.

La production d'électricité par cellules photovoltaïques apparaît comme étant une technique adaptée de production d'énergie renouvelable, tant au regard du caractère urbain du territoire du SIPPAREC que des domaines d'activité du Syndicat. Le syndicat a décidé de centrer son action sur la production d'électricité par cellules photovoltaïques dans un premier temps.

La Ville de Puteaux s'est déclarée intéressée pour la réalisation d'installations de production d'électricité par des ouvrages solaires photovoltaïques sur son territoire.

Par délibération du 22 octobre 2009, la ville de Puteaux a adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Dans ce contexte, les Parties ont signé, le 24 juin 2010, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention financière pour la réalisation d'une installation en intégration de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur le Tennis Club, voie de l'Ecluse à Puteaux.

Les Parties ont également signé, le 3 septembre 2010, une convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention financière pour la réalisation d'une installation en intégration de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le Hall des Sports, allée Georges Hassoux à Puteaux.

Toutefois, après l'attribution des marchés de travaux, la réglementation relative aux conditions d'achat d'électricité a été modifiée, notamment par le décret n°2011-240 du 4 mars 2011 modifiant le décret n°2001-410 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, ce qui a bouleversé l'économie des deux opérations photovoltaïques.

Les Parties ont donc étudié les possibilités de réalisation d'une nouvelle opération photovoltaïque en lieu et place des précédentes. Un projet sur l'école République a été mis en avant grâce à son potentiel solaire intéressant. Dans ce contexte, de nouvelles conventions ont été élaborées entre les Parties pour le lancement des études et la réalisation de la centrale solaire.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, la ville de Puteaux a souhaité l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école République. Toutefois, les conclusions des

études du maître d'œuvre, du coordinateur sécurité et protection de la santé ainsi que des services d'ERDF ont remis en cause la faisabilité du projet.

Les Parties ont donc entériné la fin des projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Ville et ont donc convenu de passer une convention ayant pour objet de définir le montant, établi à 625 787,97 €, et les modalités de reversement de la participation versée par la Ville pour les projets précités, déduction faite des frais déjà engagés par le Syndicat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention financière de reversement ci-annexée.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu délibération du 22 octobre 2009, la ville de Puteaux a adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC,

Vu la délibération du 9 juillet 2015, a signé une convention fixant les conditions de réalisation des installations solaires photovoltaïques de production d'électricité sur l'école République de Puteaux,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage et la convention financière pour la réalisation d'une installation en intégration de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur le Tennis Club, voie de l'Ecluse à Puteaux, signées le 24 juin 2010 et 3 septembre 2010,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC en date du 15 décembre 2009 par laquelle le SIPPAREC a donné délégation à la Présidente pour signer avec les Communes intéressées les conventions pour la réalisation d'installations de production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'après l'attribution des marchés de travaux, la réglementation relative aux conditions d'achat d'électricité a été modifiée, notamment par le décret n°2011-240 du 4 mars 2011 modifiant le décret n°2001-410 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, ce qui a bouleversé l'économie des opérations photovoltaïques envisagées par la Ville de Puteaux,

Considérant que les parties ont entériné la fin des projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Ville,

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération a pour objet de définir le montant et les modalités de reversement de la participation versée par la Ville pour les projets précités,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1er : Autorise Madame le Maire à signer la convention financière de reversement annexée à la présente délibération.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose

alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT

Entre les soussignés :

- **La Commune de Puteaux**, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 131 rue de la République, 92800 Puteaux.

Ci-après désignée par « La Ville »

Et :

- **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication**, dont le siège est Tour Gamma B, 193-197 rue de Bercy - 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, dûment habilité

Ci-après désignée par « le SIPPAREC »

Ci-après désignées ensemble par « Les Parties »

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

La Ville de Puteaux s'est déclarée intéressée pour la réalisation d'installations de production d'électricité par des ouvrages solaires photovoltaïques sur son territoire.

Par délibération du 22 octobre 2009, la Ville de Puteaux a adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Dans ce contexte, les Parties ont signé, le 24 juin 2010, une convention de co-maîtrise d'ouvrage et une convention financière pour la réalisation d'une installation en intégration de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur le Tennis Club, voie de l'Ecluse à Puteaux.

Les Parties ont également signé, le 3 septembre 2010, une convention de co-maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une convention financière pour la réalisation d'une installation en intégration de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le Hall des Sports, allée Georges Hassoux à Puteaux.

Toutefois, après l'attribution des marchés de travaux, la réglementation relative aux conditions d'achat d'électricité a été modifiée, notamment par le décret n°2011-240 du 4 mars 2011 modifiant le décret n°2001-410 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, ce qui a bouleversé l'économie des deux opérations photovoltaïques.

Par courrier du 15 avril 2011, le SIPPAREC a alerté la Ville des conséquences financières de l'éventuel arrêt de ces deux projets en phase d'exécution et a demandé la confirmation de la suite à donner à ces projets.

La Ville, par courrier du 20 avril 2011, a confirmé sa décision de ne pas poursuivre la réalisation de ces projets.

Les Parties ont ensuite étudié les possibilités de réalisation d'une nouvelle opération photovoltaïque. Un projet sur l'école République a été mis en avant grâce à son potentiel solaire intéressant. Dans ce contexte, de nouvelles conventions ont été élaborées entre les Parties pour le lancement des études et la réalisation de la centrale solaire.

Toutefois, les conclusions des études du maître d'œuvre, du coordinateur sécurité et protection de la santé ainsi que des services d'ERDF, ont remis en cause la faisabilité du projet.

Les Parties ont donc entériné la fin des projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Ville.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de reversement de la participation versée par la Ville pour les projets précités.

En conséquence de quoi,

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement, par le SIPPAREC, de la participation versée par la Ville pour les projets photovoltaïques annulés, déduction faite des frais déjà engagés par le Syndicat.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE

Le montant de la participation de la Ville perçue par le SIPPAREC est de **719 288 € TTC**, réparti comme suit :

	Tennis Club Opération PPUTEA1001	Hall des Sports Opération PPUTEA1002	Total
Participation versée par la Ville	92 376,00 €	626 912,00 €	719 288 €

ARTICLE 3 : FRAIS ENGAGES PAR LE SIPPAREC

En application des dispositions des articles 12 des conventions de co-maîtrise d'ouvrage et des articles 5 des conventions financières signées entre les Parties, le SIPPAREC fixe le coût des prestations déjà engagées à un montant de **93 500,03 € TTC**.

Par courrier du 8 octobre 2015, la Ville de Puteaux s'est déjà engagée à couvrir les frais portés par le SIPPAREC pour les projets du Tennis Club et du Hall des Sports d'un montant de **88 265 € TTC**.

Les frais du Syndicat sont répartis comme suit :

		Tennis Club (I) Opération PPUTEA1001	Hall des Sports (II) Opération PPUTEA1002	Ecole République (III) Opération PPUTEA1501
Frais engagés				
Maîtrise d'œuvre	<i>Résiliation des différents marchés à la fin de la phase conception</i>	12 966,41 €	22 618,75 €	3 752,89 €
Contrôle technique		2 487,68 €	3 031,86 €	720 €
Coordination SPS		765,44 €	1 267,76 €	188,40 €
Frais d'annonce		2 033 €	1 950,58 €	324 €
Frais de maîtrise d'ouvrage		14 088 €	27 056 €	249,26 €
TOTAL		32 340,53 €	55 924,95 €	5 234,55 €
TOTAL (Tennis Club + Hall des Sports + Ecole République)		93 500,03 € TTC		

ARTICLE 4 – MONTANT DU VERSEMENT

En application des dispositions des articles 2 et 3 de la présente convention, le montant de la participation à reverser à la Ville s'élève à **625 787,97 € TTC**.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le SIPPAREC s'engage à verser à la Ville de Puteaux la participation financière due dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de notification de la présente convention par le SIPPAREC à la Ville.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente à l'initiative de la partie la plus diligente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin d'essayer de régler à l'amiable ce litige.

Fait à

le

En deux exemplaires

La Ville de Puteaux

Le SIPPAREC

La Maire

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Le Président

Jacques J.P. MARTIN

Maire de Nogent-sur-Marne

Président du Territoire #ParisEstMarne&Bois